



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau **Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 10 AVRIL 2017 à 8h30

Date de convocation : 4 AVRIL 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : (absents)

Didier CODORNIOU, Serge LALLEMAND, Christian LAPALU, Henri MARTIN

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques BLAYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017-35

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Nomenclature Etat : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT-LOGEMENT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville – **Convention d'utilisation de l'abattement** de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politique de la ville – Prolongation pour les années 2019 - 2020

Le Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Narbonne, signé le 31 août 2015, est structuré autour de quatre piliers dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain ». Ce pilier fixe l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social, en programmant les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier.

A ce titre, la loi de Finances prévoit l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, l'abattement s'inscrit désormais dans le Contrat de Ville dans son volet « cadre de vie et renouvellement urbain » et devra notamment s'articuler avec les projets de gestion urbaine de proximité déterminés dans ce cadre avec les collectivités locales.

Pour préciser les modalités de mise en œuvre des contreparties liées à cet abattement de TFPB, un cadre national d'utilisation a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat et quatre associations d'élus.

En outre, ce cadre national prévoit l'élaboration d'une convention au niveau local fixant les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel. Elle constitue une annexe au contrat de ville.

Cette convention, déclinée au niveau local et validée par délibération N°C-368/2015 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, a été signée par le Préfet de l'Aude, les bailleurs sociaux (ALOGEA, DOMITIA HABITAT et MARCOU HABITAT), le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération et la Ville de Narbonne.

La loi Égalité et citoyenneté N°2017-86 du 27 janvier 2017 a modifié l'article 1388 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de l'abattement de la TFPB dans les quartiers Politique de la Ville. Cet article rappelle également la nécessité d'avoir conclu une convention annexée au contrat de ville entre bailleur, commune, EPCI et représentant de l'État, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers Politique de la Ville du Grand Narbonne signée le 29 décembre 2015 a fait l'objet d'un avenant portant sur un plan d'actions triennal pour les années 2016 à 2018.

Afin de confirmer l'utilisation de cet abattement adossé au calendrier du Contrat de Ville, un nouvel avenant est proposé pour affirmer la volonté des parties prenantes de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les exercices 2019 et 2020.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5729SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers Politique de la Ville,

Vu la délibération N°C-109/2015 du 7 mai 2015 portant approbation de la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° C-368/2015 du 15 décembre 2015 portant approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

Vu l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu la commission 5 du 21 Mars 2017,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2, prolongeant la durée sur les années 2019 et 2020 de la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Grand Narbonne, avec les bailleurs sociaux ALOGEA, DOMITIA HABITAT, MARCOU HABITAT, tels que ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour Marcou Habitat, Domitia Habitat et Alogea

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 26/4/2017
et de sa publication
le : 26/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

